

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4106

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement des abords de la gare - Travaux de voirie réseaux divers et de génie civil - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3506 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de voirie réseaux divers et de génie civil pour l'aménagement des abords de la gare à Saint Germain au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 février 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers ; le groupement d'entreprises Colas-Perrier TP pour un montant de 569 944,84 € HT, soit 681 654,02 € TTC,

- lot n° 2 : travaux de génie civil ; l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 426 809,11 € HT, soit 510 463,69 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2809 en date du 11 juillet 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes, pour l'aménagement des abords de la gare à Saint Germain au Mont d'Or :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers ; le groupement d'entreprises Colas-Perrier TP pour un montant de 569 944,84 € HT, soit 681 654,02 € TTC,

- lot n° 2 : travaux de génie civil ; l'entreprise Gantelet-Galaberthier pour un montant de 426 809,11 € HT, soit 510 463,69 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0781, le 11 juillet 2005 pour la somme de 1 710 000 € en dépenses et 740 800 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

4° - La somme à encaisser en 2006 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 132 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,